

PAR COURRIEL

Le 25 août 2025

À TOUS LES PARENTS DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES SECONDAIRES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY

**Objet : Interdiction des cellulaires et autres appareils électroniques à l'école**

Chers parents,

Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, les élèves du primaire et du secondaire ne pourront plus utiliser leur cellulaire, écouteurs ou tout autre appareil mobile personnel à l'école, incluant les pauses et le dîner, dès la rentrée scolaire du 29 août 2025.

**Ce qu'il faut retenir :**

- Les appareils électroniques peuvent être apportés, mais doivent rester dans le casier jusqu'à 16 h;
- L'interdiction s'applique en classe, dans les bâtiments, sur les terrains de l'école, lors des sorties scolaires ou des activités pédagogiques tenues à l'extérieur de l'école (ex. : programmes Sport-études, sorties d'une concentration), sauf exception mentionnée plus bas;
- L'usage sera permis après 16 h, en attendant les précisions du ministère de l'Éducation pour les activités parascolaires, matchs, tournois et autres activités tenues après les cours, en soirée ou les fins de semaine;
- L'interdiction ne concerne pas le transport scolaire ni le personnel scolaire.

**Exceptions possibles (avec approbation de la direction) :**

- Activités pédagogiques encadrées par un enseignant;
- Raisons médicales (ex. : diabète);
- Besoins particuliers inscrits au plan d'intervention ou qui seront à prévoir lors de la révision de ce plan.

**Sanctions en cas de non-respect :**

En cas de non-respect de cette directive, l'élève s'exposera à des mesures selon la nature, la gravité, la fréquence et la récurrence des manquements selon une approche graduelle pouvant inclure :

- Confiscation de l'appareil;
- Remise en présence d'un parent;
- Retenue ou suspension.

**Mise à jour du code de vie :**

Le conseil d'établissement procédera à la modification officielle du code de vie de l'école lors de sa première rencontre, prévue en octobre 2025, malgré l'application immédiate de cette règle dès le 29 août prochain.

... 2

**Civisme :**

Dans le cadre du projet de règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire, d'autres règles liées au civisme seront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les informations vous seront transmises en temps voulu.

Nous comptons sur votre appui afin d'aider votre enfant à respecter cette règle.

Je vous invite à communiquer avec moi pour toute question.

Merci de votre collaboration.

  
Vanessa Gauthier,  
Directrice